

42/90 : International PEN / Malawi

Communication sur le déni du droit à la vie, etc. du 12 mars 1990.

1. La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples; instituée en vertu de l'[article 30](#) de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;

2. Réunie en sa 7ème session ordinaire tenue à Banjul, Gambie du 18 au 28 avril 1990;

3. A pris la décision suivante en sa séance du mercredi 25 avril 1990;

4. Considérant que la communication est dirigée contre un Etat non partie à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples;

Déclare la communication irrecevable. [Article 101 du Règlement Intérieur](#))